

*Mise en garde*  
*Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'administration. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la secrétaire corporative du Réseau de transport de Longueuil et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.*



ASSEMBLÉE 21-CAP-05

Procès-verbal de **l'assemblée publique ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive le **jeudi 3 juin 2021** 17 h 00, par visioconférence.

Sont présents formant quorum :

Monsieur Jonathan Tabarah, président et conseiller de la Ville de Longueuil  
Madame Magalie Queval, vice-présidente et conseillère de la Ville de Boucherville  
Madame Marilou Alarie, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville  
Monsieur Jean-François Boivin, conseiller de la Ville de Longueuil  
Madame Julie Bourgoïn, conseillère de la Ville de Saint-Lambert  
Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté  
Madame Sylvie DesGroseilliers, conseillère de la Ville de Brossard  
Monsieur Michel Lanctôt, conseiller de la Ville de Longueuil  
Monsieur Jacques Lemire, conseiller de la Ville de Longueuil  
Monsieur Robert Myles, conseiller de la Ville de Longueuil  
Monsieur Jacques E. Poitras, conseiller de la Ville de Longueuil  
Monsieur Jérôme Savaria-Carrière, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents :

Monsieur Michel Veilleux, directeur général  
Maître Carole Cousineau, directrice Affaires juridiques et secrétaire corporative  
Madame Pascale Denis, directrice Finances et trésorière

1. RÉSOLUTION NUMÉRO 21-51

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jacques E. Poitras, appuyé par Robert Myles :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- 7.1 : Résiliation du contrat - Mise à niveau de la toiture au centre d'exploitation de Saint-Hubert (CESH);
- 7.2 : Positionnement du Réseau de transport de Longueuil (RTL) à l'égard des cibles de compression budgétaire demandées au RTL par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM).

DE DÉCALER le point 6 après les points 7.1 et 7.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **Période de questions du public**

Les règles encadrant la tenue des séances du conseil dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire ont été remplacées par celles du décret 689-2020 du 25 juin 2020 et l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020.

Toutefois, comme il est impossible de respecter les mesures sanitaires prévues par le décret, dont celle du maintien de la distanciation de deux mètres entre les personnes présentes, les séances se tiennent sans la présence du public.

Les usagers peuvent poser leur question jusqu'à 12h le jour de l'assemblée, via l'adresse courriel publiée sur le site internet du RTL.

Deux questions sont adressées aux membres par voie électronique. Elles portent sur le même sujet et proviennent de Nathalie Laperierre et Marc Gingras du SCFP 3333.

Le président du conseil d'administration répond à ces deux questions :

QUESTION 1 :

Dans le contexte où l'ARTM envisage encore couper dans les sociétés de transport, prévoyez-vous faire comme le conseil d'administration de Laval et vous opposer aux réductions d'offre de service de l'ARTM, en sachant que le RTL a déjà effectué les coupures nécessaires durant l'année 2020 ?

QUESTION 2 :

Quelle est la position du RTL, qu'allez-vous faire si l'ARTM décide d'appliquer cette réduction de service quand même ?

RÉPONSE :

Le conseil s'opposera à ces orientations budgétaires de l'ARTM et le rapportera aux différentes instances. Nous avons saisi l'ampleur de la situation en 2020 et agi rapidement avec des coupures de services et d'effectifs.

Nous étudions présentement nos options et les actions possibles.

**3. Adoption des procès-verbaux**

**3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-52**

**Procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 6 mai 2021**

Il est proposé par Jacques E. Poitras appuyé par Jean-François Boivin :

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 6 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. Dossiers – Mobilité durable**

**4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-53**

**Entente de délégation du projet des mesures préférentielles pour les bus – R-132 entre le terminus Longueuil et le terminus De Montarville à intervenir entre le Réseau de transport de Longueuil (RTL) et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)**

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Michel Lanctôt :

D'APPROUVER l'entente de délégation de gestion du projet des mesures préférentielles pour bus – R-132 entre le terminus Longueuil et le terminus De Montarville à intervenir entre le Réseau de transport de Longueuil (RTL) et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM).

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5. Dossiers – Gestion durable des ressources

### 5.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-54

#### Adoption du règlement L-115 modifiant le règlement L-90 tel qu'amendé sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) doit adopter un règlement sur sa gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-115 a été expédié aux membres conformément à l'article 50 de la Loi.

Il est proposé par Michel Lanctôt, appuyé par Robert Myles :

D'ADOPTER le règlement L-115 modifiant le règlement L-90 tel qu'amendé sur la gestion contractuelle.

Que le règlement L-115 entre en vigueur le quinzième jour qui suit sa publication dans un journal diffusé sur le territoire du RTL.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 5.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-55

#### Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 1 – soutien au rayonnement des régions, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) a déposé une demande de subvention pour la réalisation d'un projet visant à accroître la mobilité et l'accessibilité dans une optique de création de richesse et de plus-value socioéconomique dans le cadre du volet 1 – soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR).

Il est proposé par Marilou Alarie, appuyé par Sylvie DesGroseilliers :

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 5.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-56

#### Demande de destruction de documents à conservation permanente auprès de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)

CONSIDÉRANT l'article 18 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1).

Il est proposé par Nancy Decelles appuyé par Jacques Lemire :

D'APPROUVER la demande de destruction des dossiers inactifs des usagers du transport adapté antérieurs à l'année 2018 auprès de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

D'AUTORISER la directrice Affaires juridiques et secrétaire corporative à signer, pour et au nom du RTL, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-57

##### Location d'un terrain au 1100, boulevard Marie-Victorin à Longueuil et prolongation du terme du bail de location

CONSIDÉRANT, le bail de location (BAIL) intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2021 entre la firme GLOBAL B. RODI 2000 INC. et le Réseau de transport de Longueuil (RTL) pour la location d'un terrain sis au 1100, boulevard Marie-Victorin à Longueuil;

CONSIDÉRANT QUE le BAIL est pour une période de neuf (9) mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le BAIL dispose d'une clause de renouvellement de neuf (9) mois aux mêmes termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de ce terrain est destiné aux roulottes des entrepreneurs pour le projet de rénovation du centre d'exploitation Vieux-Longueuil (CEVL);

CONSIDÉRANT QUE la fin des travaux au CEVL est prévue pour avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) désire poursuivre ses activités sans interruption.

Il est proposé par Michel Lanctôt, appuyé par Jean-François Boivin :

D'ENTÉRINER le bail de location (BAIL) intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2021 entre la firme GLOBAL B. RODI 2000 INC. et le Réseau de transport de Longueuil (RTL) pour la location d'un terrain sis au 1100, boulevard Marie-Victorin à Longueuil.

D'AUTORISER son renouvellement pour une période additionnelle de neuf (9) mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, tout document jugé nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-58

##### Mandat à la Ville de Longueuil pour les services d'audit des états financiers du RTL pour les exercices 2021 à 2025

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ., c. S-30.01);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 107.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) le vérificateur doit effectuer la vérification des comptes et affaires de la municipalité et de toute personne morale qui fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, le RTL peut confier à une autre personne morale de droit public le mandat d'acquiescer pour elle tout bien ou tout service.

Il est proposé par Jean-François Boivin, appuyé par Nancy Decelles :

DE MANDATER la Ville de Longueuil pour procéder à un appel d'offres commun et d'adjuger le contrat pour et au nom du RTL pour les services d'audit, incluant les audits pour les états financiers du RTL et le rapport annuel d'exploitation du transport adapté pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025

D'AUTORISER la directrice Affaires juridiques et secrétaire corporative à signer, pour et au nom du RTL, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-59

### **Convention cadre ATUQ 2021 – Amendement no 1 – Contrat d’acquisition de jantes de roues**

Il est proposé par Michel Lanctôt, appuyé par Robert Myles :

DE MODIFIER le montant maximum autorisé (taxes et provisions incluses) par le Réseau de transport de Longueuil (RTL) pour la fourniture de jantes de roues prévu à l'Annexe 1 de la convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021 spécifiant le mandat accordé au Réseau de transport de la Capitale (RTC) par le RTL, et ce, de la manière suivante :

Société	Montant original	Amendement n° 1	Montant total amendé
RTL	580 000,00 \$	236 030,74 \$	816 030,74 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-60

### **Octroi de contrat – Service de gestion et d’exploitation des billetteries métropolitaines – prolongation de contrat**

Il est proposé par Jérôme Savaria-Carrière, appuyé par Jacques E. Poitras :

D'EXERCER la première option de prolongation du contrat P18-015 – Service de gestion et d'exploitation des billetteries métropolitaines, à l'entreprise GESTION TERMICO INC., pour une période d'un (1) an débutant le 22 juillet 2021, aux prix unitaires soumis, pour un montant total estimé à 803 761,48 \$ (taxes et contingences incluses), conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Le RTL se réserve tous ses droits quant à l'exercice la deuxième option de prolongation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-61

### **Octroi de contrat – Fabrication et installation d’abribus et construction des dalles de béton requises**

Il est proposé par Sylvie DesGroseilliers, appuyé par Jérôme Savaria-Carrière :

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P21-010 - Fabrication et installation d'abribus et construction des dalles de béton requises au plus bas soumissionnaire conforme ayant déposé une soumission, soit l'entreprise INDUSTRIE FABCO INC. aux prix unitaires soumis, pour un montant total estimé à 504 931,89 \$ (taxes incluses), conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-62

### **Dépôt – Liste des chèques émis**

PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 19 avril au 16 mai 2021, pour le paiement des comptes inscrits, au montant de 11 442 769,95 \$.

## 5.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-63

### Dépôt – Bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus – avril 2021

PRENDRE acte du dépôt de la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour le mois d'avril 2021.

## 7. Affaires nouvelles

### 7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-64

#### Résiliation du contrat - Mise à niveau de la toiture au centre d'exploitation de Saint-Hubert)

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la mise à niveau de la toiture au centre d'exploitation Saint-Hubert, garage #1 a été adjudgé par la résolution numéro 20-142 à LES ENTREPRISES CHRISTIAN ARBOUR INC. au montant de 6 151 321,17 \$ (taxes incluses).

Il est proposé par Michel Lanctôt, appuyé par Jacques Lemire :

DE PROCÉDER à la résiliation du contrat adjudgé à LES ENTREPRISES CHRISTIAN ARBOUR INC. par la résolution numéro 20-142 adoptée par le conseil d'administration lors de l'assemblée publique du 5 novembre 2020 concernant la mise à niveau de la toiture au centre d'exploitation Saint-Hubert, garage #1.

DE MANDATER le gestionnaire du contrat à transmettre à l'adjudicataire ce qui est mentionné à l'article 13.03.01 du contrat faisant partie des documents de l'appel d'offres P20-005 afin de résilier ce contrat.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 7.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-65

#### Positionnement du Réseau de transport de Longueuil (RTL) à l'égard des cibles de compression budgétaire demandées au RTL par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)

CONSIDÉRANT QUE l'ARTM a proposé des orientations budgétaires pour les années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour les années 2020, 2021 et 2022, le RTL a saisi l'ampleur de la situation et a contribué aux enjeux financiers amenés par la pandémie, et qu'il a réagi rapidement à la baisse d'achalandage et de revenus clientèle en effectuant des compressions de service et de personnel de plus de 10% de son budget dès 2020, qui se poursuivront en 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE le RTL est la seule société de transport de la région de Montréal à avoir respecté intégralement les cibles financières 2020-2021-2022 soumises par l'ARTM;

CONSIDÉRANT QUE l'ARTM a présenté à son conseil d'administration des orientations supposant de nouvelles coupes de services et d'effectifs au RTL, de l'ordre de 2,7% par année dès 2022, soit 8,3 % sur 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de compression exigé par le RTL de 2,7 % annuellement est le plus élevé de la région métropolitaine, soit 0,6 % pour exo-bus, 2,0 % STL et 2,2 % pour STM-bus;

CONSIDÉRANT QUE le RTL est le seul organisme de transport en commun de la région métropolitaine à voir sa rémunération baisser sur la période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des autres villes des grandes régions du Québec procèdent à une reprise graduelle du service dès l'automne 2021 qui concorde avec la

fin graduelle des contraintes sanitaires et l'atteinte des cibles de vaccination gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du RTL croit au développement du transport collectif pour des raisons environnementales, économiques, de développement urbain, et ce, afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE des compressions de cette ampleur auront des impacts à court et long terme sur l'utilisation du transport collectif sur le territoire de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE le RTL veut relancer le transport collectif dès 2021 par la mise en place d'un ambitieux plan de relance pour reconquérir la clientèle et en attirer de nouvelles;

CONSIDÉRANT QUE la première phase du REM, avec l'antenne de la Rive-Sud, sera mise en place au printemps 2022, que l'achalandage est l'élément clé du succès du REM et que c'est en empruntant les services du RTL que la majeure partie de la clientèle y accèdera;

CONSIDÉRANT QU'il est important de maintenir un niveau de service amélioré en rabatement au REM pour pallier aux changements importants que vont subir la clientèle à l'ouverture du service soit: l'augmentation tarifaire, l'ajout d'une correspondance, et la réduction des parcs de stationnement incitatif;

CONSIDÉRANT QU'il est un impératif que le REM soit un succès, tant pour la région de Montréal que pour tout le Québec.

Il est proposé par Michel Lanctôt, appuyé par Jérôme Savaria-Carrière :

DE S'OPPOSER à toutes nouvelles baisses de service pour les clients du RTL sur son territoire.

D'EXIGER de l'ARTM un traitement équitable des citoyens de l'agglomération de la Ville de Longueuil par rapport aux autres citoyens de la région métropolitaine, de considérer les particularités propres à son territoire et de tenir compte des efforts budgétaires réalisés par le RTL avant d'émettre de nouvelles cibles.

DE FAVORISER la reprise graduelle du service du RTL sur son territoire afin de relancer le transport collectif dans la période post-COVID, et ce, afin de ramener les clients sur son réseau.

QUE la présente résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **6. Intervention des membres du conseil**

Chacun des membres s'adresse à l'audience tour à tour.

## **8. RÉSOLUTION NUMÉRO 21-66**

### **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Sylvie DesGroseilliers de lever la présente assemblée.

Il est 18h01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ